

# Update

Newsflash Juin 2012

## Développements importants en droit suisse de la concurrence

La Comco impose une sanction de CHF 156 Mio à BMW pour entrave aux importations directes et parallèles

**Le 24 Mai 2012, la Commission de la concurrence ("Comco") a annoncé avoir infligé à BMW AG à Munich ("BMW") une amende de CHF 156 Mio pour entrave aux importations directes et parallèles. Il s'agit de l'amende la plus élevée imposée par la Comco dans le contexte des accords verticaux.**

En octobre 2010, la Comco a ouvert une enquête à l'encontre de BMW. Cette ouverture d'enquête a fait suite à diverses plaintes, au cours du second semestre 2010, de consommateurs suisses qui ne sont pas parvenus à acheter à l'étranger des voitures des marques BMW et MINI. Selon ces plaintes, il n'était pas possible pour les consommateurs suisses d'acheter des voitures neuves de ces marques dans l'Espace économique européen ("EEE").

La Comco a constaté que les contrats de distribution de BMW contenaient des clauses d'interdiction d'exporter selon lesquelles les distributeurs situés dans l'EEE ne pouvaient pas vendre de voitures des marques BMW et MINI à des clients se trouvant hors de l'EEE, donc également à des clients suisses. BMW a ainsi cloisonné le marché suisse et empêché toute pression concurrentielle sur les prix de vente des marques précitées aux consommateurs. Les consommateurs suisses n'ont par conséquent pas pu profiter des gains de change considérables.

Dans sa décision Nikon du 15 décembre 2011, la Comco avait également constaté une entrave aux importations parallèles et imposé à Nikon une amende de CHF 12.5 Mio. Le Groupe Nikon avait notamment prévu des clauses

d'interdiction d'approvisionnement à l'étranger dans ses contrats de distribution suisses. Dans cette affaire également, la Comco a souligné son intention de protéger et de favoriser la concurrence par le biais de l'ouverture du marché suisse et la possibilité d'effectuer des importations parallèles.

La Comco considère par ailleurs que la décision BMW contribue à son activité visant à permettre aux consommateurs suisses de bénéficier des avantages de change. La Comco a également annoncé qu'elle continuera, à l'avenir, à intervenir à l'encontre des pratiques qui sont susceptibles de cloisonner le marché suisse.

Il faut enfin retenir de la décision de la Comco que les contrats conclus entre des parties situées à l'étranger ne doivent pas contenir de clauses qui entravent les importations directes ou parallèles en Suisse (ventes passives). Une restriction de la concurrence qui produit des effets en Suisse peut conduire à des sanctions en Suisse quand bien même elle serait mise en œuvre à l'étranger.

En plus du paiement d'une amende pouvant aller jusqu'à 10% du chiffre d'affaires réalisé en Suisse au cours des trois derniers exercices, les entreprises concernées peuvent être contraintes de modifier leurs contrats et de supprimer les clauses restrictives de concurrence.

## Contacts

### Genève / Lausanne

Benoît Merkt  
benoit.merkt@lenzstaehelin.com

Rayan Houdrouge  
rayan.houdrouge@lenzstaehelin.com

Simon Brunschwig  
simon.brunschwig@lenzstaehelin.com

Stéphanie Buchheim  
stephanie.buchheim@lenzstaehelin.com

Adrien Alberini  
adrien.alberini@lenzstaehelin.com

Téléphone + 41 58 450 70 00

### Zurich

Marcel Meinhardt  
marcel.meinhardt@lenzstaehelin.com

Astrid Waser  
astrid.waser@lenzstaehelin.com

Nicolas Bonassi  
nicolas.bonassi@lenzstaehelin.com

Michael Cabalzar  
michael.cabalzar@lenzstaehelin.com

Oliver Labhart  
oliver.labhart@lenzstaehelin.com

Téléphone +41 58 450 80 00

## Nos bureaux

### Genève

Route de Chêne 30  
CH-1211 Genève 17  
Téléphone +41 58 450 70 00  
Fax +41 58 450 70 01  
geneva@lenzstaehelin.com

### Zurich

Bleicherweg 58  
CH-8027 Zürich  
Téléphone +41 58 450 80 00  
Fax +41 58 450 80 01  
zurich@lenzstaehelin.com

### Lausanne

Avenue du Tribunal-Fédéral 34  
CH-1005 Lausanne  
Téléphone +41 58 450 70 00  
Fax +41 58 450 70 01  
lausanne@lenzstaehelin.com

[www.lenzstaehelin.com](http://www.lenzstaehelin.com)